

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE NICOLET-YAMASKA

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-04 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Le 15 mars 2023 le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le projet de Règlement N°2023-04 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

Le projet de règlement est relativement à une demande à un agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Eulalie.

Avis public est par la présente donné, par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, qu'une commission, formée par les membres du Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, tiendra une assemblée de consultation publique aux date, heure et lieu suivants :

Date et heure : Mercredi, le 5 avril 2023 à 13 h 30
Endroit : Salle du Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska
257-1, rue de Mgr-Courchesne à Nicolet.

Au cours de cette assemblée, la Commission expliquera la nature des modifications et les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

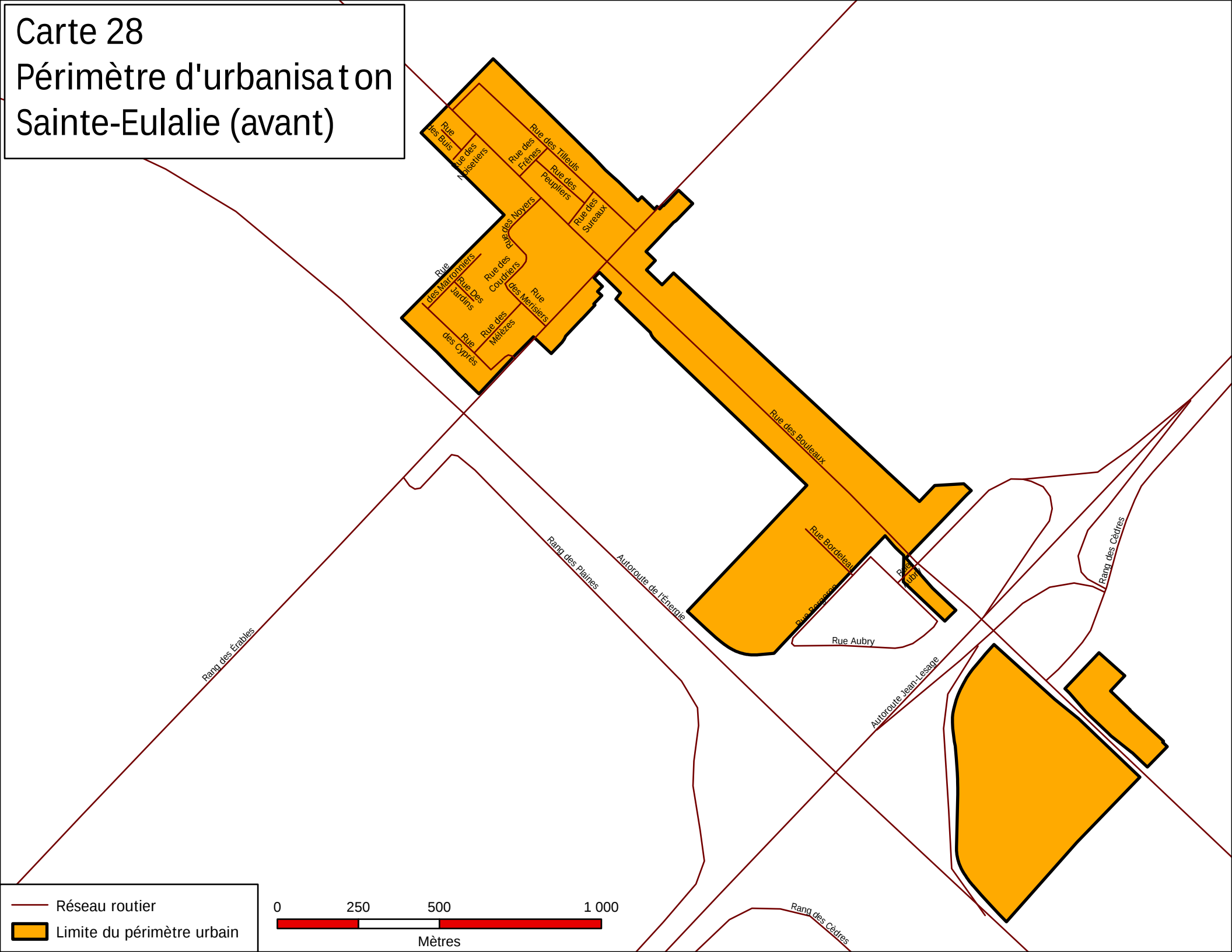
AVIS vous est également donné que ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la MRC au www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca et au bureau de la municipalité de Sainte-Eulalie où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Nicolet, ce 16 mars 2023.

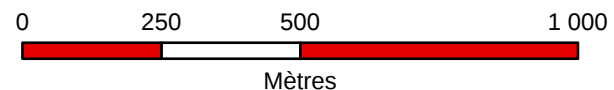


MICHEL CÔTÉ, Ph.D.
Directeur général et greffier-trésorier

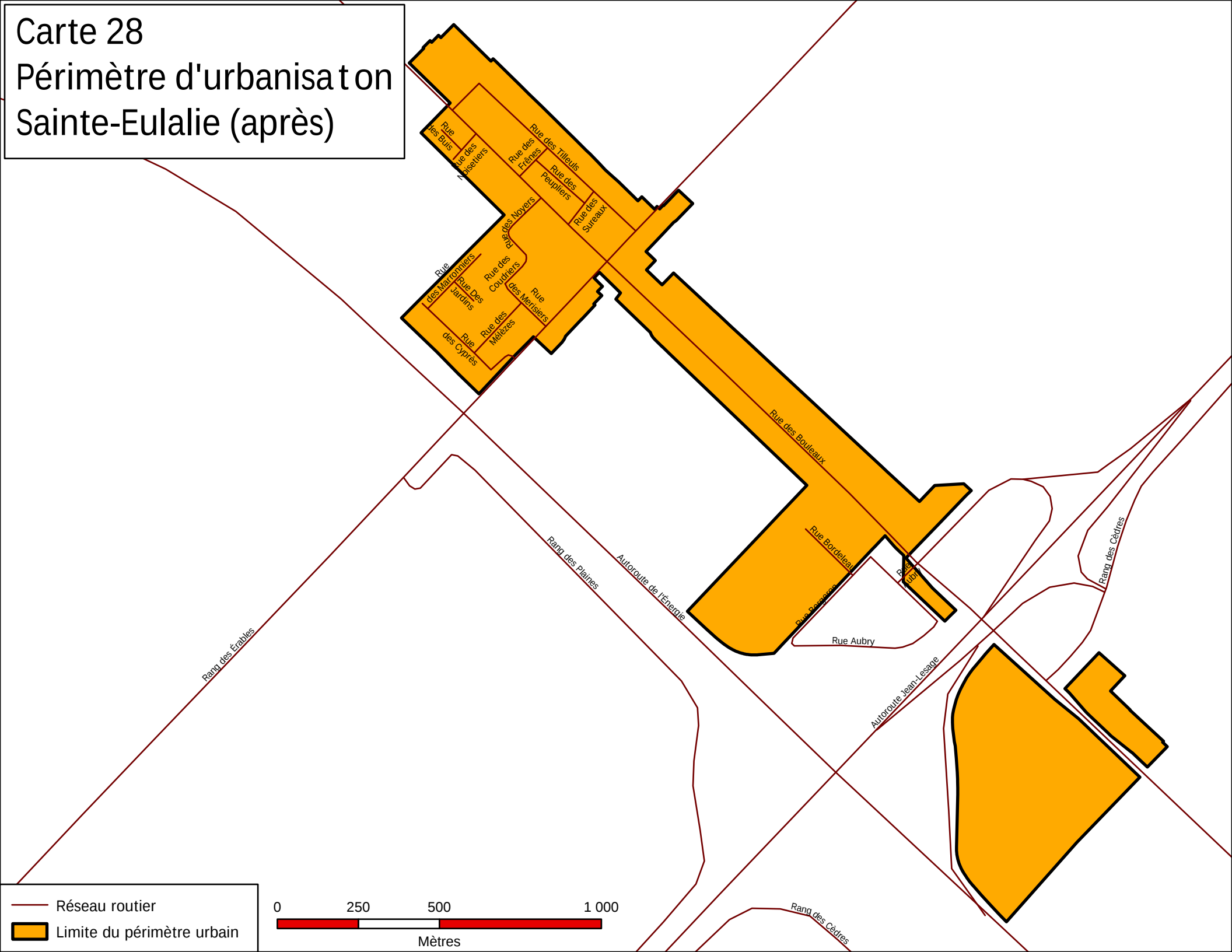
Carte 28
Périmètre d'urbanisation
Sainte-Eulalie (avant)



— Réseau routier
■ Limite du périmètre urbain



Carte 28
Périmètre d'urbanisation
Sainte-Eulalie (après)



Carte 28

Périmètre d'urbanisation Sainte-Eulalie

MRC Nicolet-Yamaska

Règlement #2023-04
Carte #28
Cet te carte en annexe fait par te
intégrante du règlement #2023-04,
lequel u t lise ladite carte pour
remplacer la carte portant le même
numéro du règlement 2010-07, le
schéma d'aménagement et de
développement révisé (SADR).

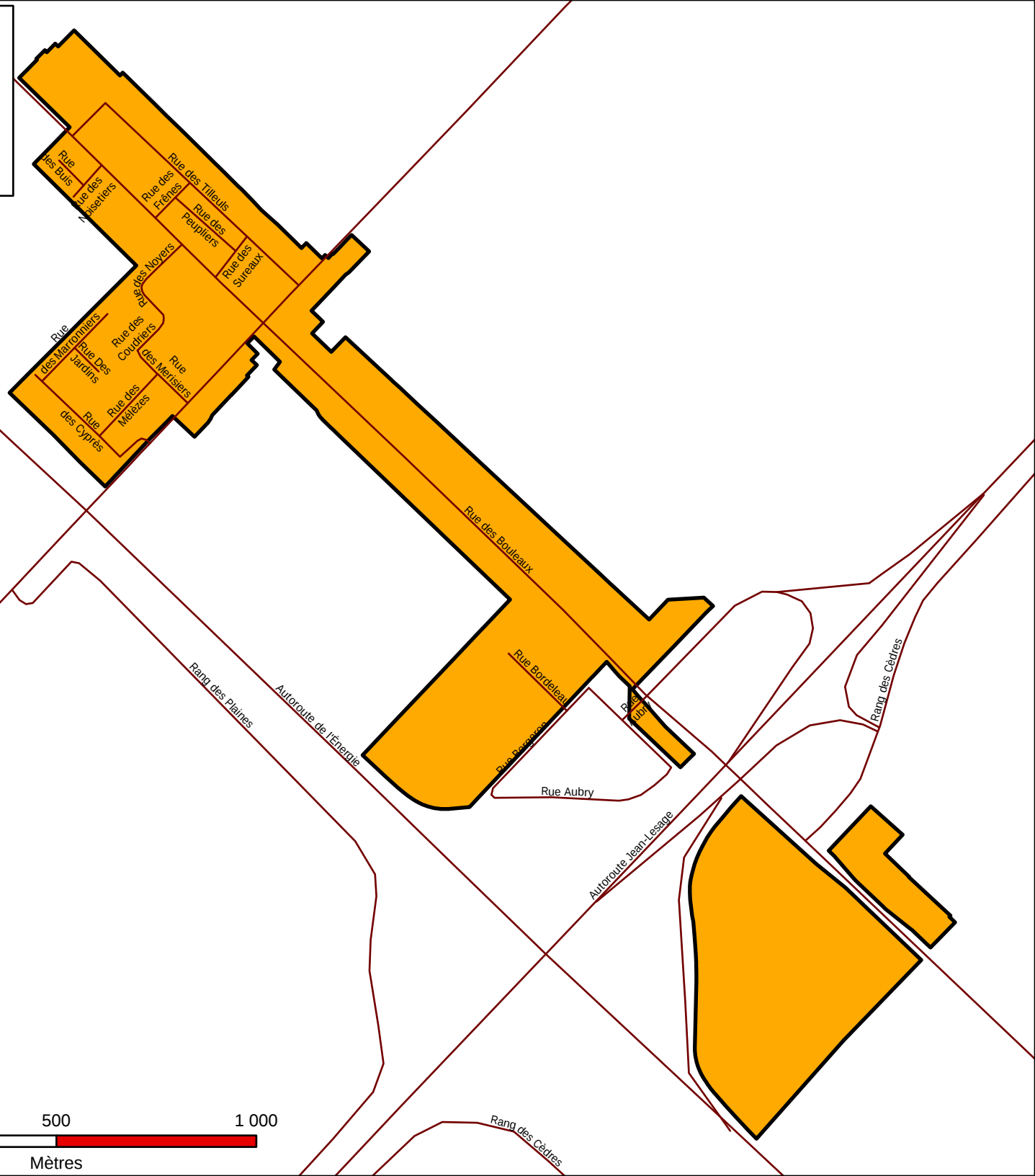
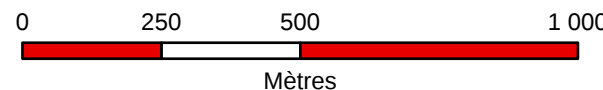
16 mars 2023

Authent fée ce
16 mars 2023

Geneviève Dubois, préfète

Michel Côté, directeur général

- Réseau routier
- Limite du périmètre urbain



Séance du **Conseil des maires** de la
Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska
tenue le **15 mars 2023** à Nicolet

Séance du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le quinzième jour du mois de mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente (19 h 30) à l'endroit ordinaire des sessions, soit au 257-1 rue de Monseigneur-Courchesne à Nicolet, à laquelle sont présents M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et les maires régionaux suivants :

M. Gilles **BÉDARD**, maire de Sainte-Eulalie ; M. Stéphane **BIRON**, représentant de Ville de Nicolet ; M. Marco **BOUCHER**, maire de Paroisse de Saint-Célestin ; M. André **DESCÔTEAUX**, maire de Pierreville ; M. Guy **DUPUIS**, maire de Sainte-Perpétue ; M^{me} Christine **GAUDET**, mairesse d'Aston-Jonction ; M^{me} Denise **GENDRON**, mairesse de Sainte-Monique ; M. Mario **LEFEBVRE**, maire de Saint-Elphège ; M. Mathieu **LEMIRE**, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval ; M. Laurent **MARCOTTE**, maire de Saint-Léonard-d'Aston ; M. Raymond **NOËL**, maire du Village de Saint-Célestin ; M. Pascal **THÉROUX**, maire de Saint François-du-Lac et M. Alain **VOULIGNY**, maire de La Visitation-de-Yamaska.

Le tout conformément à l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ., c. 0-9).

M. Michel Côté, directeur général et greffier-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M. Martin Croteau, directeur des services techniques, M^{me} Geneviève Mailhot, directrice générale adjointe, M^{me} Stéphanie Lord, directrice de l'aménagement, M^{me} Cindy Beauchemin, technicienne au greffe et M^{me} Frédérique Gervais, conseillère en communication sont également présents.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AFIN D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2023-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2010-07 CONCERNANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PERIMETRE URBAIN DE LA MUNICIPALITE DE SAINTE-EULALIE (21^E MODIFICATION)

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège à l'effet qu'à une séance subséquente sera adopté avec dispense de lecture le *Règlement 2023-04 modifiant le Règlement n° 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Eulalie (21^e modification)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié copie conforme
Ce 16 mars 2023



MICHEL CÔTÉ
Greffier-trésorier
MRC de Nicolet-Yamaska

Séance du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le quinzième jour du mois de mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente (19 h 30) à l'endroit ordinaire des sessions, soit au 257-1 rue de Monseigneur-Courchesne à Nicolet, à laquelle sont présents M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et les maires régionaux suivants :

M. Gilles **BÉDARD**, maire de Sainte-Eulalie ; M. Stéphane **BIRON**, représentant de Ville de Nicolet ; M. Marco **BOUCHER**, maire de Paroisse de Saint-Célestin ; M. André **DESCÔTEAUX**, maire de Pierreville ; M. Guy **DUPUIS**, maire de Sainte-Perpétue ; M^{me} Christine **GAUDET**, mairesse d'Aston-Jonction ; M^{me} Denise **GENDRON**, mairesse de Sainte-Monique ; M. Mario **LEFEBVRE**, maire de Saint-Elphège ; M. Mathieu **LEMIRE**, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval ; M. Laurent **MARCOTTE**, maire de Saint-Léonard-d'Aston ; M. Raymond **NOËL**, maire du Village de Saint-Célestin ; M. Pascal **THÉROUX**, maire de Saint-François-du-Lac et M. Alain **VOULIGNY**, maire de La Visitation-de-Yamaska.

Le tout conformément à l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ., c. 0-9).

M. Michel Côté, directeur général et greffier-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M. Martin Croteau, directeur des services techniques, M^{me} Geneviève Mailhot, directrice générale adjointe, M^{me} Stéphanie Lord, directrice de l'aménagement, M^{me} Cindy Beauchemin, technicienne au greffe et M^{me} Frédérique Gervais, conseillère en communication sont également présents.

2023-03-051

**DÉPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2010-07
CONCERNANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)
DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE
URBAIN DE LA MUNICIPALITE DE SAINTE-EULALIE (21E MODIFICATION) – ADOPTION**

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il est en vigueur depuis le 19 mai 2011;
- CONSIDÉRANT** que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettent à la MRC de modifier le SADR;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure de la zone agricole de la municipalité de Sainte-Eulalie une partie du lot 5 445 504 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3,1 hectares;
- CONSIDÉRANT** que la demande a été appuyée par la MRC de Nicolet-Yamaska par la résolution adoptée lors d'une réunion du Conseil des maires le 2 août 2021 portant le numéro 2021-08-217 et que celle-ci précisait l'avis favorable du Comité d'aménagement durable et de l'environnement et du Comité consultatif agricole;
- CONSIDÉRANT** que par sa décision 432678, la Commission de protection du territoire agricole du Québec ordonne l'exclusion de cette partie de lot;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), cette exclusion est assujettie à ce que la MRC de Nicolet-Yamaska modifie son schéma d'aménagement pour permettre la mise en œuvre de la décision d'exclusion, et ce, dans un délai de 24 mois suivant la date de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 15 mars 2023 conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'obtenir l'avis du ministre sur le projet de règlement;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les membres du conseil des maires et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
Et appuyé par M. Pascal Thérioux, maire de Saint-François-du-Lac
et unanimement résolu par ce Conseil :

- D'ADOPTER** le projet de *Règlement 2023-04 modifiant le Règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Eulalie (21e modification).*
- DE TRANSMETTRE** cette résolution et le projet de *Règlement 2023-04* aux municipalités de la MRC, aux MRC adjacentes ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de lui demande son avis sur ledit projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Extrait certifié copie conforme
Ce 16 mars 2023**



MICHEL CÔTÉ
Greffier-trésorier
MRC de Nicolet-Yamaska



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
NICOLET-YAMASKA

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-04

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE (21^E MODIFICATION)

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il est en vigueur depuis le 19 mai 2011;
- CONSIDÉRANT** que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettent à la MRC de modifier le SADR;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure de la zone agricole de la municipalité de Sainte-Eulalie une partie du lot 5 445 504 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3,1 hectares;
- CONSIDÉRANT** que la demande a été appuyée par la MRC de Nicolet-Yamaska par la résolution adoptée lors d'une réunion du Conseil des maires le 2 août 2021 portant le numéro 2021-08-217 et que celle-ci précisait l'avis favorable du Comité d'aménagement durable et de l'environnement et du Comité consultatif agricole ;
- CONSIDÉRANT** que par sa décision 432678, la Commission de protection du territoire agricole du Québec ordonne l'exclusion de cette partie de lot;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), cette exclusion est assujettie à ce que la MRC de Nicolet-Yamaska modifie son schéma d'aménagement pour permettre la mise en œuvre de la décision d'exclusion, et ce, dans un délai de 24 mois suivant la date de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 15 mars 2023 conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'obtenir l'avis du ministre sur le projet de règlement;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les membres du conseil des maires et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué, par un projet de règlement de ce Conseil ce qui suit, à savoir :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du projet de présent règlement.

ARTICLE 2

Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) règlement 2010-07 tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le projet de présent règlement.

ARTICLE 3

La carte des affectations **E8** est modifiée afin de changer une partie de l'affectation agricole-forestière (**AG-F-4**) et une partie de l'affectation agricole (**AG-7**) d'une partie du lot 5 445 504, du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3,1 hectares à une affectation urbaine (**U**) / (carte E8 en annexe).

ARTICLE 4

La carte du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Eulalie, carte 28 est modifiée afin de changer l'affectation d'une partie du lot 5 445 504, du cadastre du Québec, d'une superficie de 3,1 hectares / (carte 28 en annexe).

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Nicolet, le 16 mars 2023

- ✓ Avis de motion le 15 mars 2023
- ✓ Projet de règlement adopté le 15 mars 2023
- ✓ Résolution no.
- ✓ Assemblée de consultation publique le 5 avril 2023
- ✓ Résolution no.



Geneviève Dubois préfète



Michel Côté, greffier-trésorier



MRC DE NICOLET-YAMASKA

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

RÈGLEMENT 2023-04 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

Conséquemment à l'adoption du RÈGLEMENT 2023-04 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 2010-07, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

La municipalité Sainte-Eulalie devra modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin d'intégrer les nouvelles limites du périmètre urbain, suite à la demande d'exclusion.

Adopté par le Conseil des maires de la MRC à sa séance du 15 mars 2023.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Nicolet, le 16 mars 2023



Geneviève Dubois, préfète



Michel Côté, Ph.D., greffier-trésorier

Conformément à l'article 58 de la LAU, les municipalités doivent adopter, dans les 6 mois de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le SADR, un règlement de concordance qui tient compte des modifications du SADR.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE
NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE (21E MODIFICATION)**

Je, Patrice Vaugeois, greffier-trésorier de Sainte-Monique, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public relatif à l'adoption du Projet de ***Règlement 2023-04 modifiant le règlement n° 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Eulalie (21e modification)***, sur le site internet, le 16 mars 2023 à 16 h ainsi qu'à son bureau situé au 247 rue Principale, le 16 mars 2023 à 16 h.

Donné à Sainte-Monique ce 16 mars 2023



Patrice Vaugeois
Directeur général et
Greffier-trésorier